

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 9 mai 2024

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4257-2024.

Énergir – Cause tarifaire 2024-2025 et de Plan d'approvisionnement 2024-2028.

Réponse du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) aux [commentaires B-0021 d'Énergir](#) sur les demandes d'intervention et les listes de sujets.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux [commentaires B-0021 d'Énergir](#) sur les demandes d'intervention et les listes de sujets des interventions au présent dossier. Nous prions la Régie de nous excuser du délai d'un jour pour la présente, en raison d'une indisponibilité de notre connexion Internet durant plusieurs heures hier.

Nous constatons qu'Énergir **ne conteste pas la demande d'intervention et la liste de sujets du RTIEÉ, à la seule exception de l'erreur cléricale** au dernier paragraphe de notre sujet 1 (en sa page 2, quant aux années indiquées), erreur cléricale que nous corrigeons ci-après (voir le texte barré et le texte souligné) :

Sujet 1. Le Plan d'approvisionnement 2024-2028 d'Énergir

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : [...]

*Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : [...]
[suite]*

Approvisionnements GSR : Nous constatons à regret qu'Énergir, selon sa planification actuelle, n'atteindrait pas ses cibles réglementaires de livraisons de GSR en ~~2024-2025 et en~~ 2025-2026 et en 2026-2027 et, de plus, que la croissance de ses approvisionnements en GSR est trop lente par la suite pour lui permettre de respecter aisément sa cible à venir en ~~2027-2028~~ 2028-2029. Nous examinerons avec la Régie les outils dont celle-ci dispose, en collaboration avec Énergir, pour viser l'atteinte de ces cibles. A titre comparatif, nous avons noté que Gazifère se montrait beaucoup plus entreprenante lorsqu'il s'agissait de s'assurer du respect de ses cibles réglementaires même en cas d'imprévu.

Nous remercions Énergir de nous avoir signalé cette erreur cléricale. Nous maintenons notre liste de sujets telle qu'ainsi rectifiée.

Tel qu'indiqué ci-dessus, Énergir ne conteste pas notre liste de sujets et, notamment, outre l'erreur cléricale que nous avons rectifiée ci-dessus, il ne semble pas qu'Énergir conteste le droit ou l'intérêt du RTIEÉ à se préoccuper du fait que, pendant les 2 années indiquées, les livraisons prévues de GSR seraient inférieures aux cibles réglementaires et que, par la suite, la croissance semble aussi insuffisamment rapide en vue de l'atteinte des cibles suivantes. (*Il sera toujours loisible à Énergir d'argumenter sur le fond si cette croissance devrait ou non être plus rapide et sur les gestes qui pourraient être ou non posés*). Le RTIEÉ et ses associations constitutives sont favorables à l'essor du GSR et ont participé de façon constructive à tous les dossiers de la Régie s'y rapportant, ce qu'ils continueront de faire au présent dossier.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention du RTIEÉ incluant sa liste de sujets préliminaire.

* * *

Le RTIEÉ offre par ailleurs son appui au souhait du GRAME de « *questionner Énergir sur ses intentions à l'égard des clients adhérant à la biénergie quant à l'ajout éventuel de programmes conjoints avec HQD* ». Un tel questionnement demeure en effet pertinent à la prévision de la demande et au Plan d'approvisionnement 2024-2028 dans un contexte où l'adhésion à la biénergie apparaît plus lente qu'initialement prévue. Il nous semble que cette question préoccupe d'ailleurs aussi la Régie.

Le RTIEÉ offre également son appui au souhait du ROEE d'examiner certains aspects des programmes du PGEÉ. Bien que la loi limite la possibilité pour la Régie d'initier certaines modifications au PGEÉ, de tels questionnements demeurent malgré tout pertinents à la prévision de la demande et au Plan d'approvisionnement 2024-2028. Lors de son examen de la prévision de la demande et au Plan d'approvisionnement 2024-2028, la Régie n'est pas requise de se fermer les yeux sur le PGEÉ. La Régie dispose en effet toujours d'une certaine marge de manœuvre pour examiner la suffisance ou l'insuffisance des modalités ou des programmes du PGEÉ, tout en demeurant à l'intérieur de sa juridiction.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ESQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).